



PÔLE MEDICO-SOCIAL DE THÔNES

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMI-PS)

Missions et activités

- Accompagnement médical périnatal : visites à domicile et consultations de la sage-femme de PMI.
 - Consultations pour les enfants de 0 à 6 ans :
 - suivi de la croissance et de l'évolution psychomotrice de l'enfant
 - dépistage des handicaps, orientation et accompagnement des familles
 - Dépistage sensoriel infirmier et bilan de santé pour les enfants de moins de 3-4 ans, notamment en maternelles.
 - Permanence de puériculture.
 - Accompagnement des enfants en risque de danger et de leur famille (en lien avec le service social et le service de la protection de l'enfance).
- ◆ Une équipe composée d'une sage-femme, d'une infirmière puéricultrice, d'un médecin et d'un secrétariat.

Publics concernés

- ◆ Futures mamans, futurs parents / parents.
- ◆ Enfants de moins de 6 ans, sans conditions particulières, enfants de plus de 6 ans selon la nécessité.

Conditions et modalités d'accès

Accès individuel gratuit.

Sur présentation de la Carte vitale pour les assurés sociaux ; cependant, toute personne non assurée sociale peut être reçue.

- ◆ Au Pôle Médico-social de Thônes, lors des permanences (sans rendez-vous) ou en consultation (sur rendez-vous)
- ◆ A domicile lorsque nécessaire.

Localisation, coordonnées, horaires

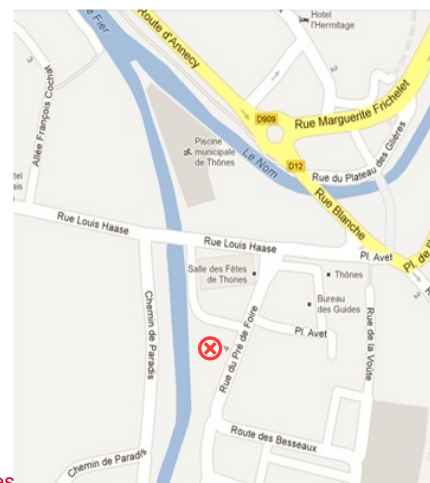
- ◆ **Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire - 74230 THÔNES**

Secrétariat : accueil téléphonique et au Pôle Médico-social

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- fermé au public le vendredi après-midi.

Permanences PMI :

- Infirmière puéricultrice : accueil sans rendez-vous, le jeudi de 14 h à 16 h.
 - Médecin pédiatre et infirmière puéricultrice : consultations sur rendez-vous, le jeudi matin et un mercredi après-midi par mois.
 - Sage-femme de PMI : accueil sur rendez-vous, le mardi après-midi.
- ◆ **Téléphone** : 04.50.02.07.19.
 - ◆ **Site Internet** : <http://www.cg74.fr>



PÔLE MEDICO-SOCIAL DE THÔNES

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé - DPMI-PS

Accueil et accompagnement : en savoir plus

La DPMI-PS est une direction du Conseil Général de Haute-Savoie composé de sages-femmes, infirmières, puéricultrices et médecins qui peuvent vous accompagner dans votre vie de parents. Elle contribue, avec d'autres professionnels, à la protection de l'enfance.

Vous attendez un enfant :

- La sage-femme de PMI est informée de votre grossesse par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Elle vous propose écoute, accompagnement et informations concernant la grossesse, la préparation à la naissance, l'allaitement, la contraception...
- Elle est à votre disposition par téléphone, en consultations, en visites à domicile.
- Elle est en lien avec l'infirmière ou l'infirmière puéricultrice du service.

Votre enfant est né :

- L'infirmière ou l'infirmière puéricultrice suit l'évolution de votre enfant, écoute ou conseille en matière de soins, d'allaitement, d'alimentation, de développement, de modes d'accueil.
- Elle est à votre disposition par téléphone, en permanences, en consultations et selon les besoins, dans les maternités et en visites à domicile.

Votre enfant a 3 ans :

Les professionnels de la DPMI-DS sont en relation avec les enseignants des écoles maternelles (petite et moyenne sections). A votre demande ou à celle des enseignants, ils peuvent vous proposer un bilan de santé global pour votre enfant.

Les consultations médicales de prévention

La DPMI-PS Organise pour les enfants de 0 à 6 ans des consultations médicales de prévention réparties sur l'ensemble du département.

Réalisées par un médecin, une infirmière puéricultrice, elles permettent d'aborder les questions concernant le développement physique, psychologique, affectif, éducatif de votre enfant. Des vaccinations peuvent aussi être effectuées. Des orientations de prises en charge spécialisées peuvent être proposées si nécessaire.

Ces actions s'intègrent dans la prise en charge globale de la santé de votre enfant, en lien avec le médecin de la famille.

Modes d'accueil individuels ou collectifs

Qu'il soit individuel (assistant maternel) ou collectif (crèche, halte-garderie, crèche familiale, accueil de loisirs, garderie périscolaire), le choix du mode d'accueil de votre enfant est une étape importante.

Afin de garantir la qualité de cet accueil :

- tout assistant maternel fait l'objet d'un agrément obligatoire,
- tout accueil collectif fait l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement.

Ceux-ci sont délivrés par le Président du Conseil Général, après évaluation par la DPMI-PS.

Pour vous aider dans votre recherche, n'hésitez pas à contacter :

- la puéricultrice de secteur (au Pôle Médico-social de Thônes)
- le Relais d'Assistants Maternels (RAM) lorsqu'il existe.
- le service petite enfance de votre mairie.

Pour plus d'informations :

- **Contactez :** le Pôle Médico-social de Thônes (tél : 04.50.02.07.19)
la Circonscription d'action médico-sociale d'Annecy (tél : 04.50.33.20.04)
- **Visitez :** le site internet du Conseil Général : <http://www.cg74.fr>
les sites : <http://www.mon.enfant.fr> - <http://www.pajemploi.urssaf.fr>